

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE
STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « BOUGE TON
COEUR » A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2,
2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive
« BOUGE TON CŒUR » organisée, le samedi 24
septembre 2022, il est indispensable de réglementer la
circulation, l'accès et le stationnement des véhicules,
afin d'éviter les accidents,

ARRETE

A l'occasion de la manifestation « BOUGE TON CŒUR » organisée au stade Leo Lagrange, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, le samedi 24 septembre 2022 de 6h00 à 14h00 :

ARTICLE 1^{er} : Pour le bon déroulement de l'épreuve la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du stade Léo Lagrange situé à l'angle des rues Marcel Sembat et avenue Raoul Briquet (partie comprise entre l'entrée du stade et le parking de l'ancien skate-park). A ces endroits le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.325.1 du Code de la Route, les véhicules stationnant sur le parking repris à l'article 1 et gênants le bon déroulement de la manifestation « Bouge Ton Coeur », verront leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par le service des Sports, conformément à la 8^{ème} partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2022



Pour le Maire,

L'adjoint délégué